



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Travaux réalisés sans autorisation dans le lit mineur d'un cours d'eau

-

Exemple d'une procédure judiciaire

DDTM 13



Fait générateur :

- information le 30 juin 2011 de travaux et prélèvements sans autorisation sur le Fauge (commune de Gémenos) par la fédération départementale des associations de pêche**
- visite de terrain par deux agents de la police de l'eau le 8 septembre 2011 (pas d'écoulement sur le Fauge en été)**

Faits constatés :

- deux riverains du cours d'eau ont barré le lit et prélèvent l'intégralité du débit du cours d'eau sans aucune restitution à l'aval**

Caractérisation de l'infraction :

- **ces travaux et activité relèvent de trois rubriques de la nomenclature :**
 - **prélèvement dans un cours d'eau d'une capacité supérieure à 1000 m³/h ou 5 % du débit du cours d'eau : A**
 - **installation faisant obstacle à la continuité écologique entraînant une différence entre l'amont et l'aval comprise entre 20 et 50 cm : D**
 - **modification du profil en long d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m : D**
- **de tels travaux et activité relèvent donc d'une procédure d'autorisation**
- **les faits constatés constituent donc un délit en application de l'article L. 216-8 du code de l'environnement**
- **peine encourue : deux ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende**

Suite donnée :

- les agents commissionnés et assermentés à cet effet ont dressé un procès-verbal de constatation d'infraction pour chacun des deux contrevenants

Proposition de transaction pénale :

- l'article L. 216-14 permet au préfet de région de proposer une transaction pénale au contrevenant tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement

- après accord de ce dernier puis du procureur de la République, des obligations (dont le paiement d'une amende transactionnelle), sont notifiées au contrevenant

- l'action publique est éteinte une fois ces obligations remplies

En l'espèce, la transaction pénale suivante a été proposée à chacun des contrevenants :

- le paiement d'une amende transactionnelle de 200 euros

- la suppression des installations

- cette proposition a été validée puis acceptée par chacun des contrevenants les 25 mai et 6 juin 2012

